

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article L. 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Financier Unique (CFU), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Ce document :

- rapproche les prévisions des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice 2025 :

	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	2 167 641,20 €	2 437 531,03 €	269 889,83 €
INVESTISSEMENT	377 453,48 €	395 006,16 €	17 552,68 €

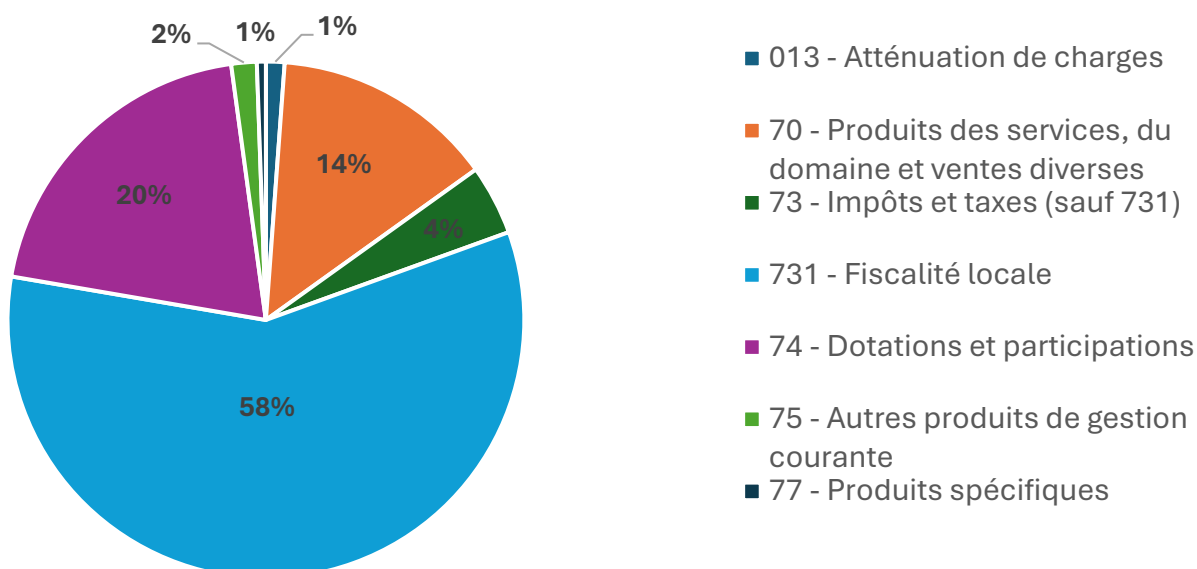
Le résultat cumulé :

	EXCÉDENT 2025	REPORT ANTÉRIEUR 2024	RÉSULTAT DE CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	269 889,83 €	454 156,63 €	724 046,46 €
INVESTISSEMENT	17 552,68 €	-122 045,53 €	-104 492,85 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 437 401,08 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 013 - Atténuations de charges **28 426,86 €**
1% des recettes réelles

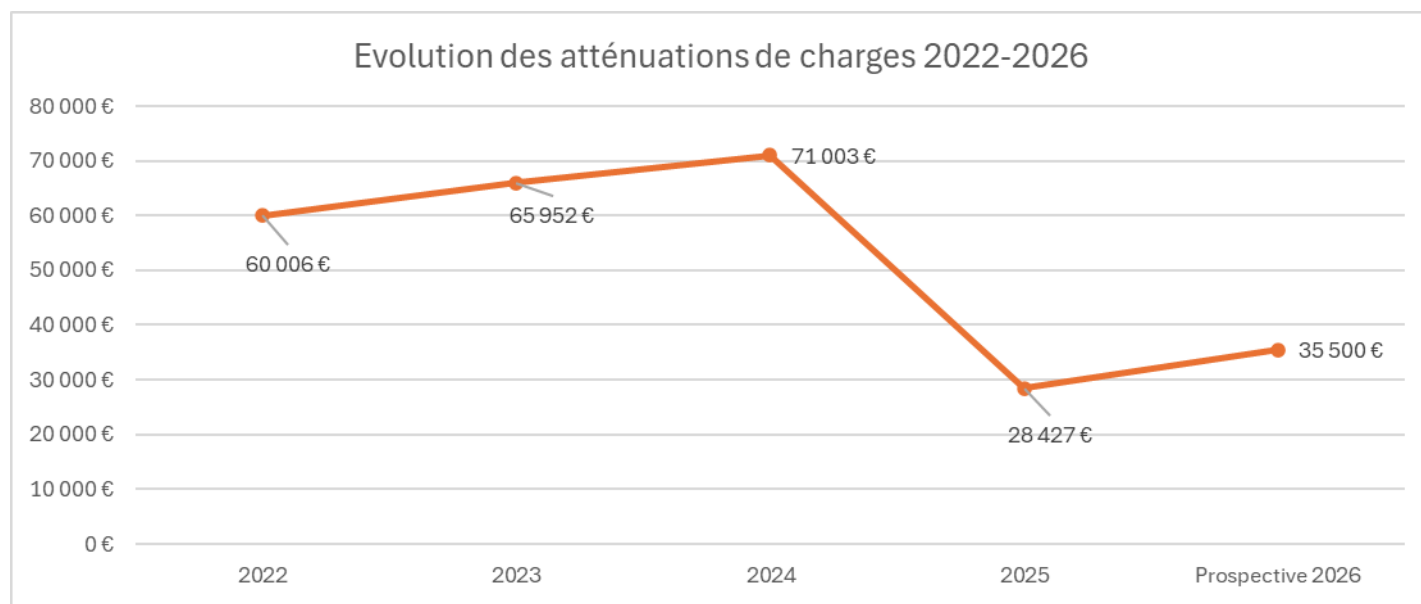
Ce chapitre regroupe les récupérations ou remboursements qui réduisent les charges de la collectivité.

Il s'agit :

- des remboursements d'assurance statutaire pour un montant de 11 748,86 €,
- du versement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement au titre de l'année 2023 pour un montant de 16 678,00 €.

Evolution 2024-2025 :

Une diminution de près de 60 % des atténuations de charges entre 2024 et 2025 traduit une baisse sensible des remboursements et compensations perçues par la collectivité. Cette situation correspond à un retour à un niveau plus habituel mais réduit mécaniquement les produits venant alléger les charges de personnel.



Chapitre 70 – Produits des services et du domaine..... **339 685,56 €**
14% des recettes réelles

Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, le périscolaire, l'accueil de loisirs, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

86 % (292 999,73 €) des recettes inscrites à ce chapitre proviennent des redevances liées à la restauration scolaire et au service municipal Poil de Carotte.

Evolution 2024-2025 :

Les produits de ce chapitre enregistrent une légère progression d'environ 5%, portée principalement par l'encaissement anticipé de la redevance 2026 du parc éolien sur le budget 2025.

Les recettes issues de la cantine et du service municipal Poil de Carotte ont quant à elles augmenté de 2%.

Chapitre 73 – Impôts et Taxes (sauf 731)..... **106 645,18 €**
4% des recettes réelles

Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment :

- o La part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 32 388 €
- o Le fond départemental des DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) pour les Communes de moins de 5000 habitants : 64 802,18 €
- o La Dotation de Solidarité Communautaire versée par Cholet Agglomération pour un montant de 9 455 €

Evolution 2024-2025 :

La baisse de 12% des recettes de ce chapitre incite à la prudence dans la gestion budgétaire, car ces produits sont variables et dépendent de facteurs conjoncturels indépendants des décisions de la collectivité.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 1 419 078,00 €
58% des recettes réelles

Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Les taux d'imposition du foncier bâti et non bâti ont fait l'objet d'une augmentation de 2% en 2025.

Evolution 2024-2025 :

Le produit fiscal représentait, en 2024, 56% des recettes réelles.

Chapitre 74 – Dotations et participations 491 120,59 €
20% des recettes réelles

Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations.

Evolution 2024-2025 :

La Dotation Forfaitaire (DGF) diminue de 5% (- 16 149 €) tandis que la Dotation de solidarité Rurale (DSR) a connu une hausse de près de 8% (+ 4 177 €). Malgré cette hausse de la DSR, la dotation globale de l'Etat enregistre une baisse globale de 3,4% par rapport à 2024.

Les allocations compensatrices de fiscalité augmentent significativement passant de 35 693 € en 2024 à 61 744 € en 2025.

Le Fond de Compensation de TVA versé par l'Etat, pour assurer une compensation à un taux forfaitaire, de la charge de TVA sur certaines dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2024 connaît une forte hausse passant de 1 530 € en 2024 à 11 140 € en 2025.

La CAF contribue au financement du service municipal Poil de Carotte à hauteur de 70 124,22 €, soit une hausse de 8 %. S'y ajoutent les participations des communes pour la scolarisation hors commune des enfants domiciliés à Saint-Christophe-du-Bois.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 38 791,32 €
2% des recettes réelles

Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Commune :

- Locations des salles communales au profit des particuliers – 13 405,00 €
- Location des cellules commerciales et des espaces de la maison de santé – 23 987,43 €
- Baux ruraux : 701,13 €
- Des produits divers de gestion courante (cotisation PAS et autres) - 697,76 €.

Evolution 2024-2025 :

Les revenus des immeubles connaissent une baisse significative :

- Les locations des salles communales au profit des particuliers diminuent de 24 % principalement en raison de la fermeture temporaire de la salle des fêtes et du théâtre pour mise en conformité incendie.
- Les locations des espaces de la maison médicale enregistrent une baisse de 28%, liée au départ du Kiné en août 2024 et de la sophrologue en août 2025.

Chapitre 77 – Produits spécifiques 13 653,57 €
1% des recettes réelles

Ce chapitre inclut des régularisations de mandats sur exercices antérieurs ainsi que le produit perçu pour la vente d'une table de ping-pong de Poil de Carotte.

Evolution 2024-2025 :

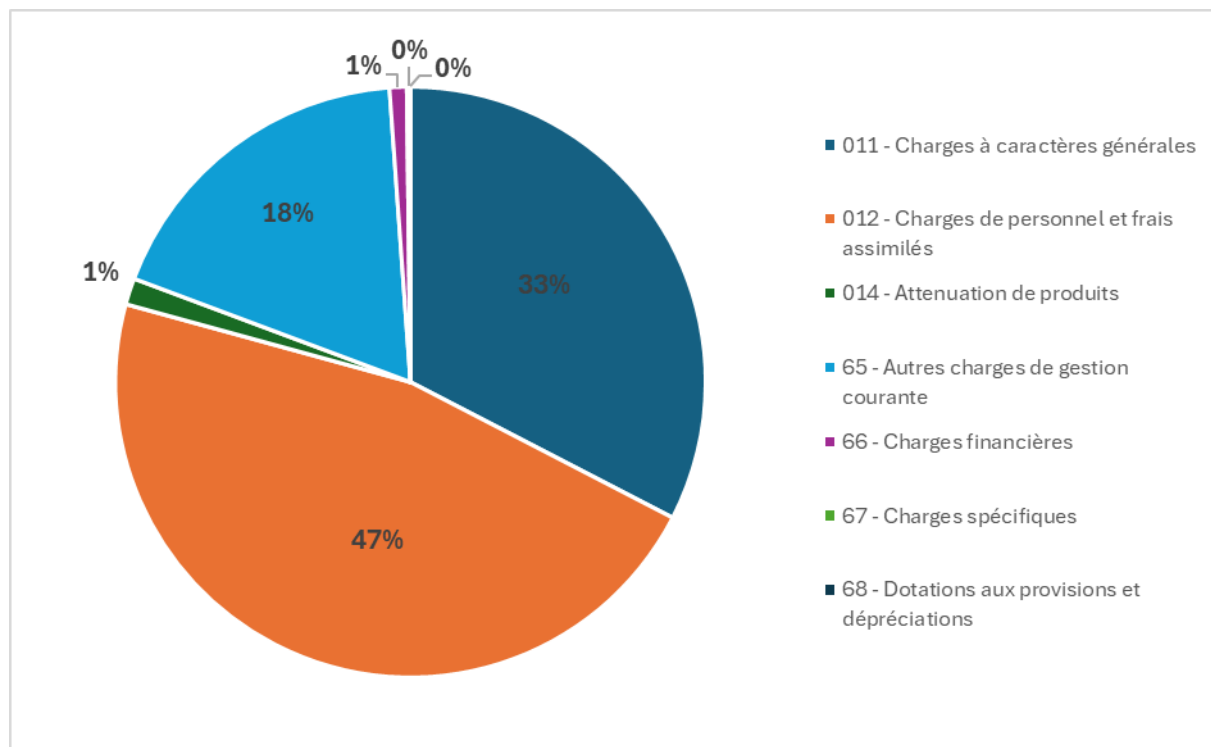
Les produits issus de ce chapitre sont relativement stables par rapport à l'année 2024 (-832,33 € par rapport à 2024)

Les recettes non réelles de fonctionnement s'élèvent à 129,95 € et se répartissent comme suit :

- Opérations d'ordres : 129,95 €

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 124 842,70 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 011- Charges à caractères générales..... 692 551,07 €
33% des dépenses réelles

Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité, couvrant notamment les consommations de fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien des équipements.

Evolution 2024-2025 :

Les crédits de ce chapitre enregistrent une baisse de 13 % par rapport à 2024, reflet d'une gestion plus optimisée des dépenses dans un contexte budgétaire contraint. Plusieurs factures expliquent cette diminution :

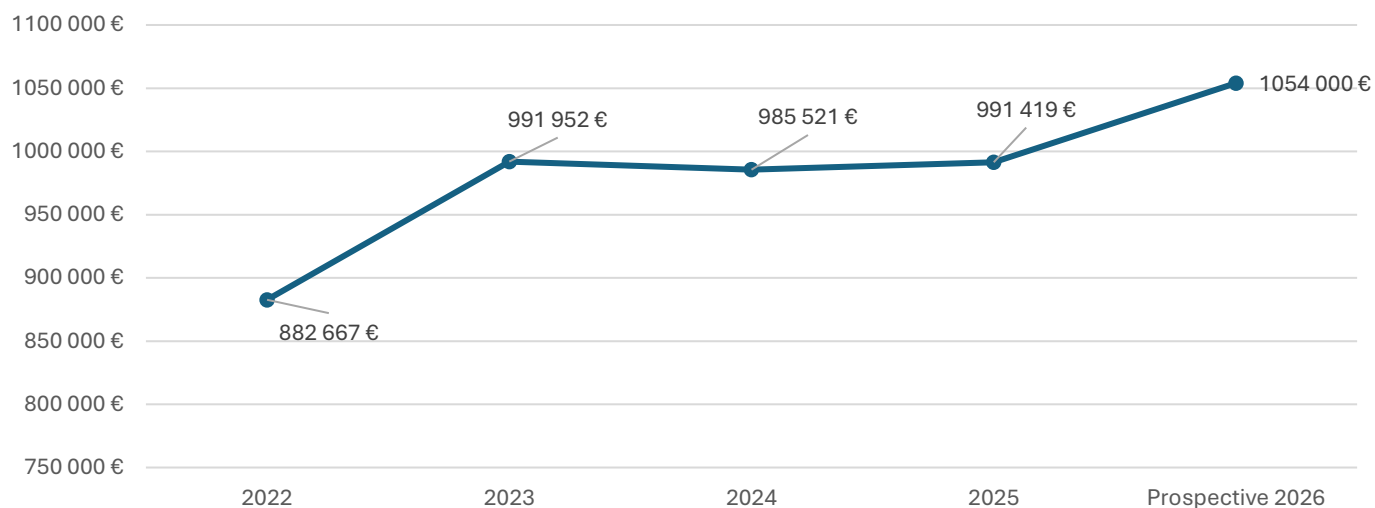
- La réduction des consommations d'énergie en baisse de 24 % grâce à la mise en œuvre de travaux d'isolation, à la programmation et au suivi des installations, permettant une maîtrise durable des consommations.
- Le transfert des travaux de réfection de voirie vers l'investissement (rue de la Salette) réduisant les dépenses de fonctionnement
- Les consommations de fournitures diverses ont été limitées, tandis que le recours aux interventions d'entreprises extérieures sur les bâtiments communaux a été réduit au profit du travail en régie.
- Le contrat avec la société de nettoyage des bâtiments communaux a été renégocié à la baisse.
- La mise en place de la carte d'achat public combine contrôle budgétaire et optimisation économique, ce qui se traduit par des économies concrètes sur les produits et services achetés.

Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés 991 418,66 €
47% des dépenses réelles

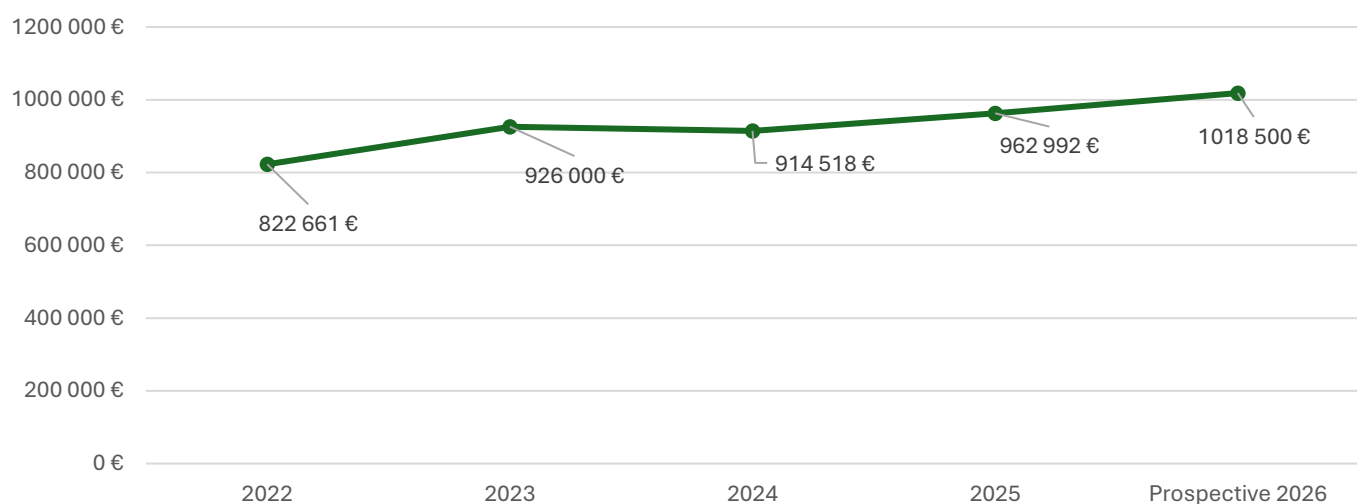
Ce chapitre est à mettre en perspective des atténuations de charges (chapitre 013, recettes de fonctionnement)

En effet, le coût net des charges de personnel pour la collectivité est obtenu en déduisant des dépenses inscrites au chapitre 12, les recettes enregistrées au chapitre 13 (atténuation de charges).

Evolution des charges de personnel 2022-2026

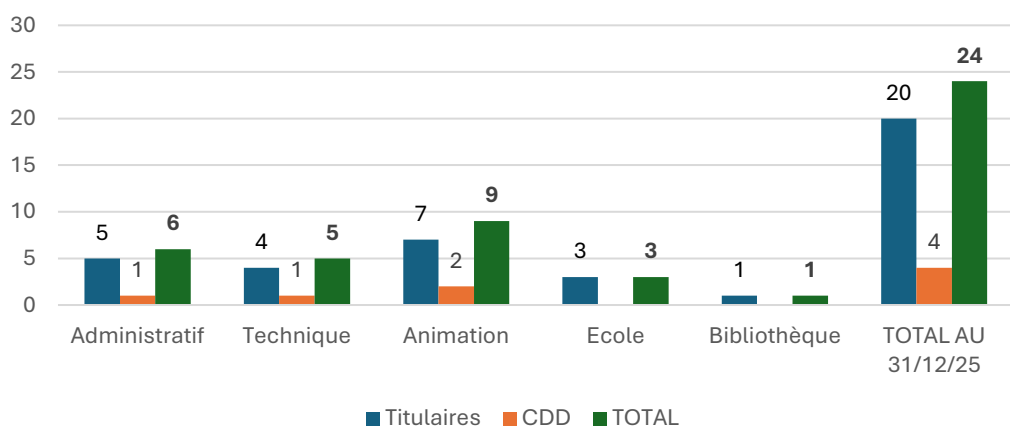


Evolution du coût net des charges de personnel 2022-2026

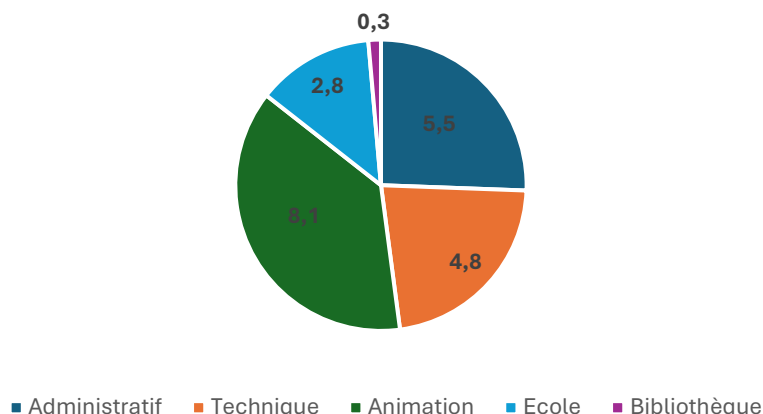


Au 31 décembre 2025, 24 agents occupent des postes au sein de la collectivité dont 20 titulaires.

Nombre d'agents en poste par service au 31/12/2025



Nombre d'agents en poste par service - en Equivalent Temps Plein (ETP)



Evolution 2024-2025 :

Le coût net des charges de personnel enregistre une augmentation de 5 % par rapport à l'année 2024 (soit + 48 474 €).

Cette évolution s'explique notamment par les obligations réglementaires nationales, telles que :

- La prévoyance liée au maintien de salaire avec une participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur d'au moins 50% de la cotisation acquittée par les agents,
- La hausse des cotisations patronales au régime de retraite des titulaires (CNRACL) consécutive au décret du 30 janvier 2025 qui prévoit une augmentation de 12 points du taux de cotisation vieillesse des employeurs sur 4 ans, soit une hausse de + 3% dès 2025,
- L'augmentation du coût de l'assurance groupe couvrant le risque statutaire, liée à la mise en place d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2025, entraînant une hausse de + 1,66%.

Certaines dépenses viennent également alourdir le coût du personnel sans qu'elles n'entraînent de création de postes supplémentaires. Il s'agit notamment :

- des charges liées aux congés de longue maladie,
- des indemnités pour licenciements pour raison de santé,
- des aides au retour à l'emploi suite aux licenciements.

Ces éléments reflètent l'impact de la réglementation et des obligations locales sur le budget de personnel, soulignant que l'augmentation du coût n'est pas uniquement liée à une hausse d'effectif, mais à des contraintes légales et sociales qui pèsent sur la collectivité.

Chapitre 014 – Atténuation de produits 30 732,00 €
1% des dépenses réelles

Ce chapitre intègre :

- La part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 8 476 €
- L'attribution de compensation versée à Cholet Agglomération dans le cadre des transferts de compétence (le dernier en date était le transfert de la compétence Défense Incendie) pour un montant figé à 22 256 €.

Evolution 2024-2025 :

La diminution de 10% des dépenses de ce chapitre s'explique exclusivement par une contribution au FPIC inférieure à celle de 2024. Ce résultat est favorable, mais il doit inciter à maintenir une gestion budgétaire prudente, ces dépenses étant variables d'une année sur l'autre et dépendent de facteurs conjoncturels indépendants des décisions de la collectivité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 385 859,78 €
18 % des dépenses réelles

Ce chapitre intègre :

- Les indemnités versées aux élus - 95 504,58 €
- La participation versée au CCAS - 10 000 €
- La subvention auprès de l'école privée au titre du contrat d'association – 147 760 €
- Les participations pour les enfants de la Commune scolarisés hors Commune – 12 100,12 €
- Les subventions aux associations et organismes de droit privé – 29 422,68 €
- L'entretien préventif et les dépannages sur le réseau d'éclairage public – 10 198,24 €
- La participation au poste de chargé de coopération dans le cadre de la CTG - 2 153,56 €
- La participation au BAFA Citoyen - 250 €
- Les créances éteintes et admises en non-valeur - 113,39 €

Ce chapitre intègre également deux dépenses exceptionnelles :

- La participation financière pour la sécurisation du carrefour de la Binaudière – 16 119,98 €
- Le désamiantage et la démolition de l'ancien foyer du foot et le désamiantage de l'ancien garage rue Pasteur – 62 237,23 € (la partie démolition de l'ancien garage est imputée comptablement en investissement).

Evolution 2024-2025 :

Après un retrait des dépenses exceptionnelles réalisées en 2025 et de la contribution au contrat d'association de l'école privée de 2023, mandatée sur le budget 2024, le chapitre présente une quasi-stabilité, avec une diminution globale des dépenses de l'ordre de 1%.

Chapitre 66 – Charges financières 20 143,19 €
1 % des dépenses réelles

Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette pour un montant de 19 423,19 € et les cotisations liées à la mise en place de la carte d'achat public pour un montant de 720 €.

Evolution 2024-2025 :

Le montant des intérêts d'emprunt diminue de 14%, la commune n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts. La situation de l'endettement communal au 31/12/25 est présentée en fin de document.

Chapitre 67 – Charges spécifiques 4 130,47 €
Inférieur à 1% des dépenses réelles

Ce chapitre intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations 7,53 €
Inférieur à 1% des dépenses réelles

Ce chapitre intègre les provisions pour créances douteuses.

Les dépenses non réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 798,50 € et se répartissent comme suit :

- Opérations d'ordres (amortissements) : 42 798,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 347 521,66 € et se répartissent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 260 926,74 €
75% des recettes réelles

Ce chapitre intègre :

- Le Fond de Compensation de TVA versé par l'Etat, pour assurer une compensation à un taux forfaitaire, de la charge de TVA sur certaines dépenses réelles d'investissement de l'année 2024 pour un montant de 69 119,73 €
- Le reversement de la part communale liée à la taxe d'aménagement soit 10 695,22 €
- La part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 affectée en investissement pour couvrir le besoin de financement (solde des restes à réaliser et déficit d'investissement 2024) pour un montant de 181 111,79 € (cette recette représente 69% des recettes totales de ce chapitre).

Evolution 2024-2025 :

Le Fond de Compensation de TVA versé par l'Etat, pour assurer une compensation à un taux forfaitaire, de la charge de TVA sur certaines dépenses réelles d'investissement de l'année 2024 connaît une forte hausse passant de près de 41 715 €.

Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement diminue de 6% par rapport à 2024.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement 86 594,92 €
25% des recettes réelles

Ce chapitre intègre :

- Subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel et du logiciel Enfance V2 – 9 252 €
- Subvention de l'Agence Nationale du Sports pour l'installation d'une structure de grimpe dans la cour de l'école – 5 000 €
- Subvention de l'ADEME et du SIEMML pour l'installation d'une chaudière à granulés à la mairie – 22 425 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement de la partie existante du cimetière – 27 136 €
- Fonds de concours de Cholet Agglomération pour la réfection des réseaux d'assainissement de la salle des sports – 20 000 €
- Participation des deux communes employeurs de la bibliothécaire pour l'achat partagé d'un smartphone professionnel - 127,93 €
- Soutien reversé à la Commune dans le cadre de la participation au plan de lutte contre les déchets abandonnés - 2 653,49 €

Les recettes non réelles de fonctionnement s'élèvent à 47 484,50 € et se répartissent comme suit :

- Opérations d'ordres (amortissements) : 42 798,50 €
- Opérations patrimoniales : 4 686,00 €

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 372 637,53 € et se répartissent comme suit :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées **134 140,76 €**
36% des dépenses réelles

Ce chapitre retrace les capitaux annuels de la dette pour un montant de 133 700,88 € et des restitutions de dépôts de garantie pour un montant de 439,88 €.

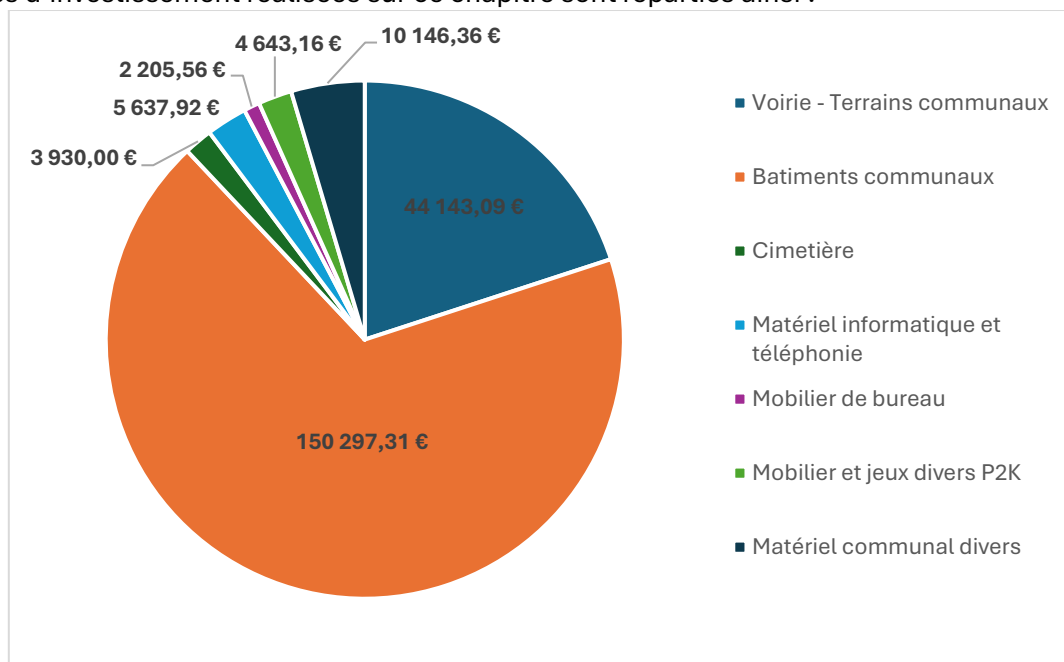
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **17 493,37 €**
5% des dépenses réelles

Les dépenses d'investissement réalisées sur ce chapitre sont les suivantes :

- Travaux de démolition du garage Merle - Maîtrise d'œuvre - 4 077,00 €
- Numérisation et intégration des anciens actes d'état civil sur logiciel - 3 662,22 € (coût total de l'opération : 5 454,49€)
- Migration du logiciel enfance V2 - 5 854,15 €
- Extension de garantie du serveur informatique - 3 000,00 €
- Renouvellement support et mise à jour sécurité informatique - 900 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **221 003,40 €**
59% des dépenses réelles

Les dépenses d'investissement réalisées sur ce chapitre sont réparties ainsi :



Synthèse des principaux investissements réalisés sur ce chapitre :

Bâtiments communaux

- ◆ Désamiantage et démolition des anciens foyers du football + ancien garage
 - Coût total (hors acquisition du garage) : 98 000 € TTC
 - Dépenses réparties en investissement et fonctionnement sur 2024, 2025 et 2026
- ◆ Mise aux normes sécurité de la Salle des fêtes et du théâtre
 - Coût total : 39 000 €
 - Dépenses en investissement sur 2025 et 2026
- ◆ Relamping (éclairage LED) de la salle des fêtes et théâtre
 - Coût total : 17 000 €

- ♦ Réfection du réseau d'assainissement – Salle des sports
 - Coût total des travaux : 48 573 €
 - Subvention Agglomération du Choletais : – 20 000 €
 - 👉 Reste à charge pour la commune : 28 573 €
- ♦ Installation d'un nouveau système de chauffage – Maison Commune des Loisirs
 - Coût total : 4 249,44 €
- ♦ Électricité – Cantine (remplacement tableau TGBT)
 - Coût total : 9 370,67 €
- ♦ Accessibilité des ERP (mise aux normes)
 - Coût total : 3 435,30 €

Voirie

- ♦ Réfection rue de la Salette
 - Coût total : 42 500 € TTC
 - Dépenses en investissement sur 2025 et 2026
- ♦ Sécurité du centre-bourg - Limitation de vitesse à 30 km/h
 - Coût total : 6 250 € TTC
 - Dépenses en investissement et fonctionnement sur 2025

Terrains communaux

- ♦ Création d'une aire de pétanque
 - Sur l'ancien terrain stabilisé du football
 - Coût total : 7 800 € TTC

Les dépenses non réelles d'investissement s'élèvent à 4 815,95 € et se répartissent comme suit :

- Opérations d'ordres (travaux en régie) : 129,95 €
- Opérations patrimoniales : 4 686,00 €

PRINCIPAUX RATIOS

* Epargne brute : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière de la Commune. L'excédent finance la section investissement et doit être supérieur ou égale au remboursement du capital de la dette.

** Epargne nette : Il s'agit de l'épargne brute duquel est déduit le montant du remboursement de la dette en capitale. L'épargne nette donne la capacité d'autofinancement de la Commune pour financer ses investissements. Plus l'autofinancement net est important, plus la Commune pourra investir.

Une épargne nette négative signifie une fragilité budgétaire et une perte d'autonomie. La Commune doit alors soit réduire ses projets, soit emprunter davantage. La Commune devient plus dépendante des subventions extérieures qui ne sont pas toujours garanties.

SAINT CHRISTOPHE DU BOIS -			
	M57		
	2023	2024	2025
EBF Excédent brut de fonctionnement	246 932	220 861	323 186
Produits de fonctionnement courant	2 146 059	2 270 444	2 364 589
Charges de fonctionnement courant	1 899 127	2 049 584	2 041 403
Taux d'EBF	11,51 %	9,73 %	13,67 %
CAF	222 528	207 772	312 466
Produits réels	2 146 453	2 280 464	2 378 142
Charges réelles	1 923 925	2 072 691	2 065 676
Taux de CAF brute	10,37 %	9,11 %	13,14 %
CAF NETTE	94 123	76 924	178 765
Remboursement dette	128 405	130 848	133 701
FRNG	909 796	513 296	619 634
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	172,60	90,39	109,49
Encours Dettes financières à moyen et long terme	1 362 206	1 231 255	1 097 114
RATIOS			
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	50,22 %	49,13 %	47,60 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,96	0,97	0,93
END ratio d'endettement	0,63	0,54	0,46
CDD capacité de désendettement	6,12	5,93	3,51

Les charges réelles de fonctionnement diminuent de **0,34%** par rapport à 2024. Dans le même temps, les produits de fonctionnement réels progressent de **4,28%**

Il en découle une CAF brute à hauteur de **312 466 €**, en hausse de **50,39 %** par rapport à 2024

Le taux de CAF sur produits réels est de **13,14%**

Endettement

4 emprunts en cours :

- 2011 – Montant emprunté 300 000 € - Taux révisable 2.592 % - Fin en 2026
- 2015 – Montant emprunté 434 000 € (dont 305 591,50 € pour un remboursement anticipé d'un emprunt) – taux fixe 1,51% - Fin en 2031
- 2018 – Montant emprunté 500 000 € - Taux fixe 1,31% - Fin en 2034
- 2022 – Montant emprunté 800 000 € - Taux fixe 1,71% - Fin en 2037

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
10-22	FINANCEMENTS DIVERS	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72	60 578,72
11/01	INVESTISSEMENT 2011	23 111,49	17 045,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15-01	Remboursement anticipé de l'emprunt n	32 387,96	32 387,96	32 387,96	32 387,96	32 387,96	32 388,13	0,00	0,00	0,00	0,00
19-01	ACQUISITION BATIMENTS	37 045,90	37 045,90	37 045,90	37 045,90	37 045,90	37 045,90	37 045,90	37 045,90	37 045,87	0,00
Total budget COMMUNE		153 124,07	147 058,42	130 012,58	130 012,58	130 012,58	130 012,75	97 624,62	97 624,62	97 624,59	60 578,72

Taux d'imposition 2025

TAXES	Pour mémoire		TAUX 2025 (augmentation de 2% des taux de TFB et TFNB))
	TAUX 2023 (augmentation de 2%)	TAUX 2024 (augmentation de 2,5 %)	
Taxe Habitation	17,18%	17,61%	17,61 %
Taxe Foncière Bâtie	46,79%	47,96%	48,92 %
Taxe Foncière non Bâtie	50,31%	51,56%	52,59 %